



LOI DE FINANCES 2021

18 JANVIER 2021



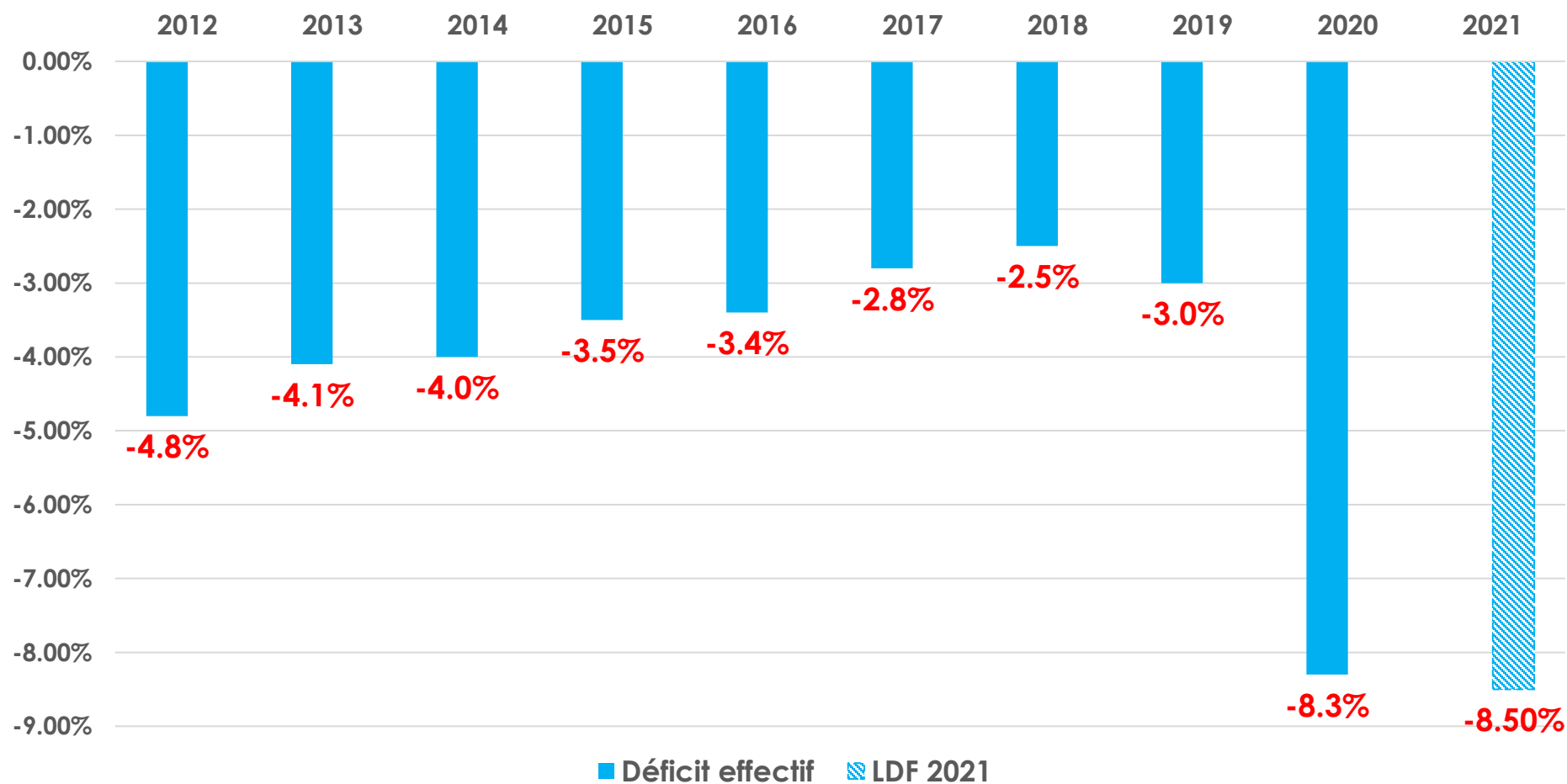
SOMMAIRE

- Quelle situation des collectivités en 2021 ?
- Quelles évolutions des dotations et prélèvements de l'Etat dans la loi de finances 2021 ?
- Les autres mesures de la loi de finances
- Quels impacts de la réforme de la taxe d'habitation en 2021 ?

01

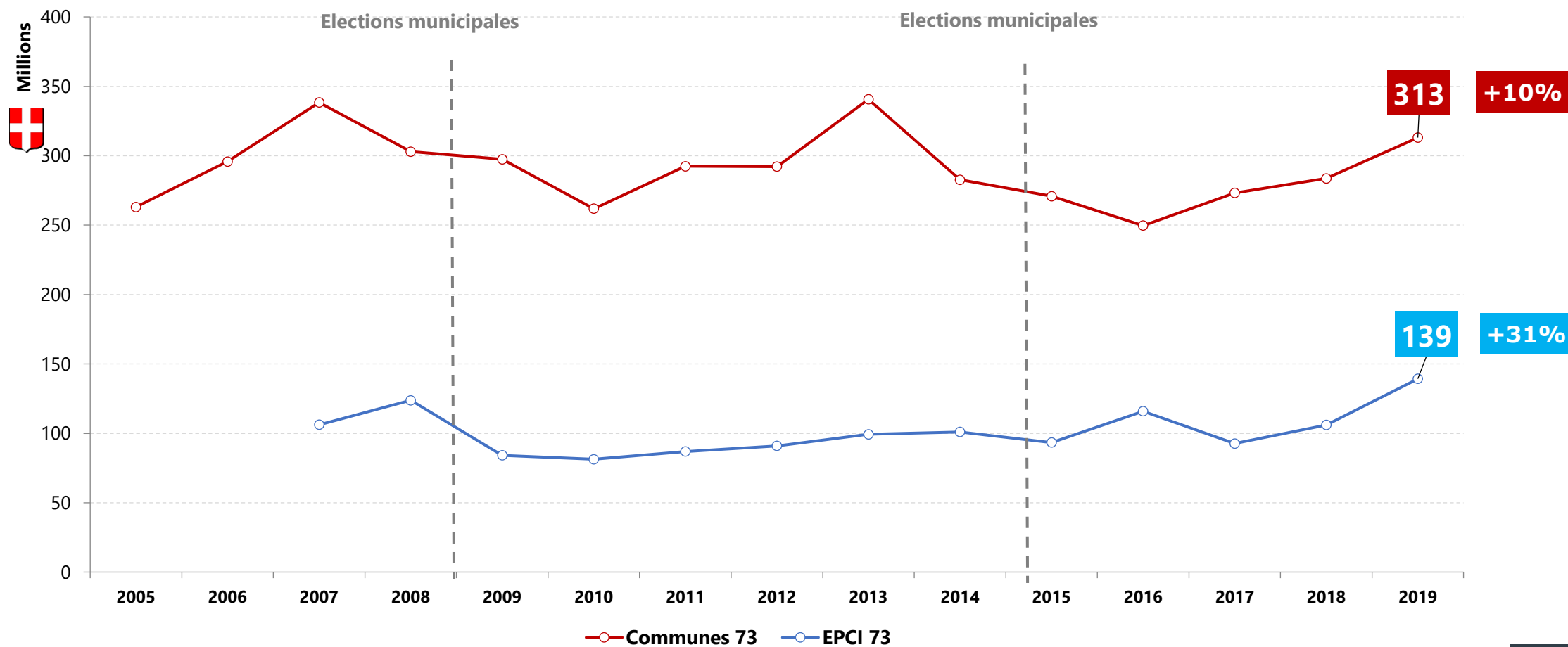
QUELLE SITUATION DES COLLECTIVITÉS EN 2021 ?

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



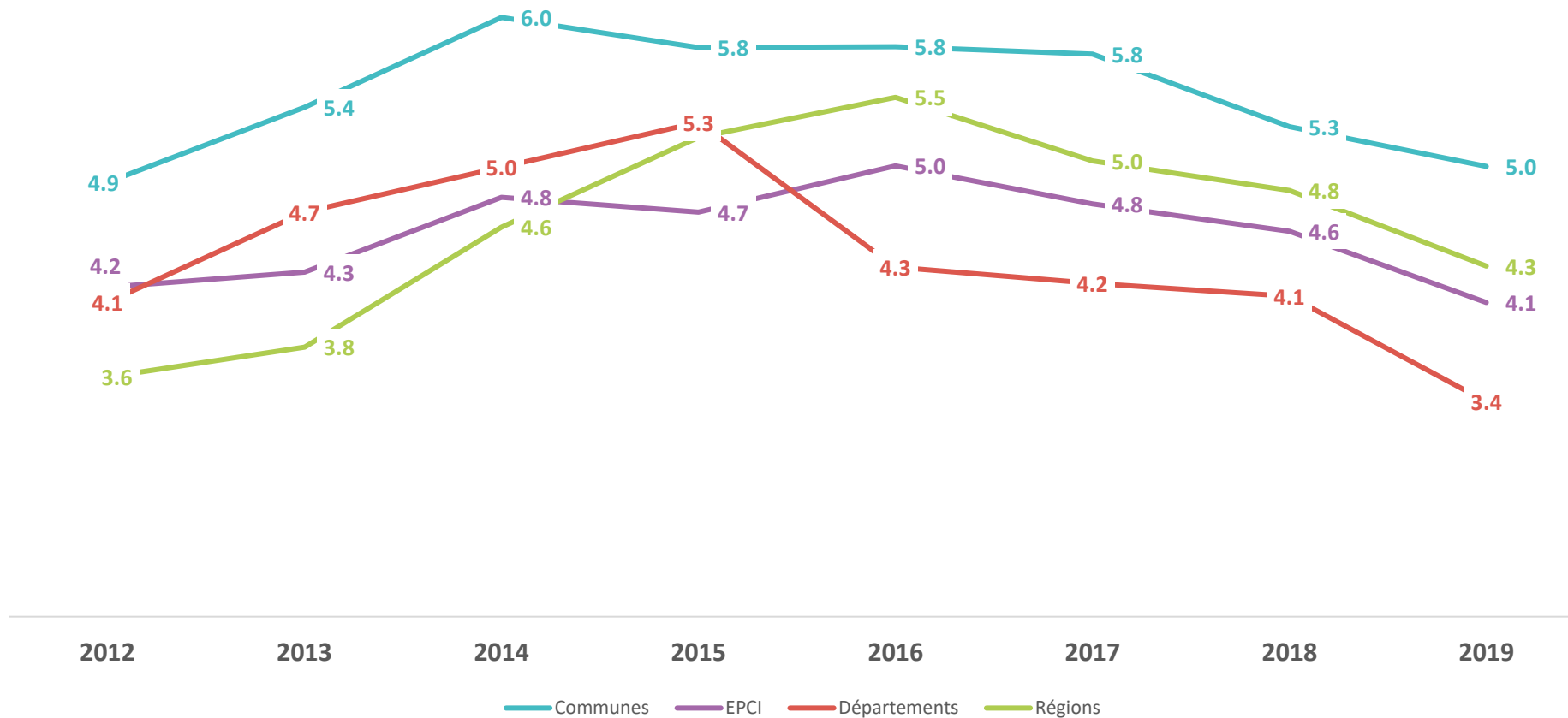
LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS À FIN 2019

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE BLOC COMMUNAL EN SAVOIE



LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS À FIN 2019

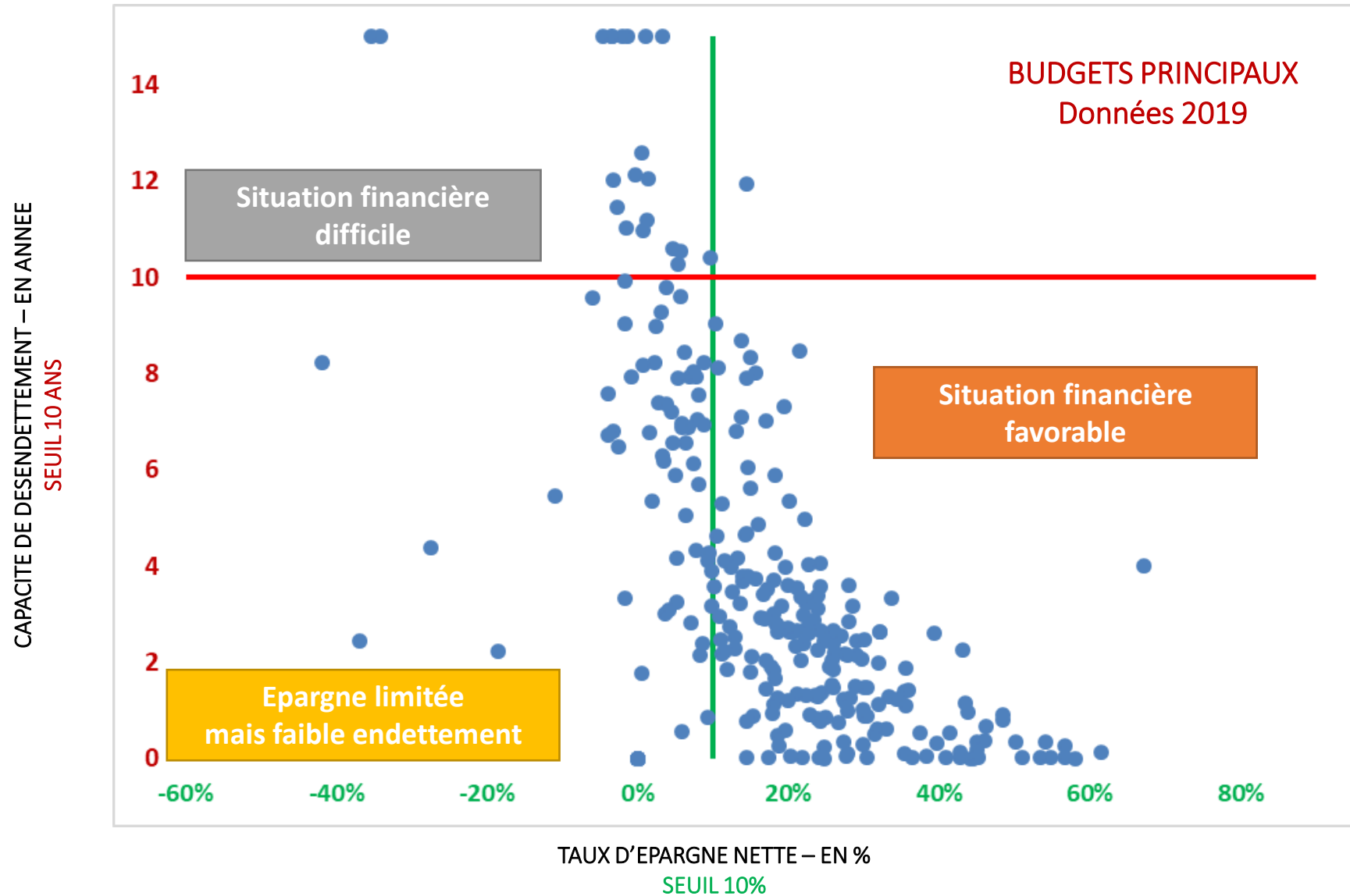
Evolution des capacités de désendettement en années (Dette/Epargne brute)



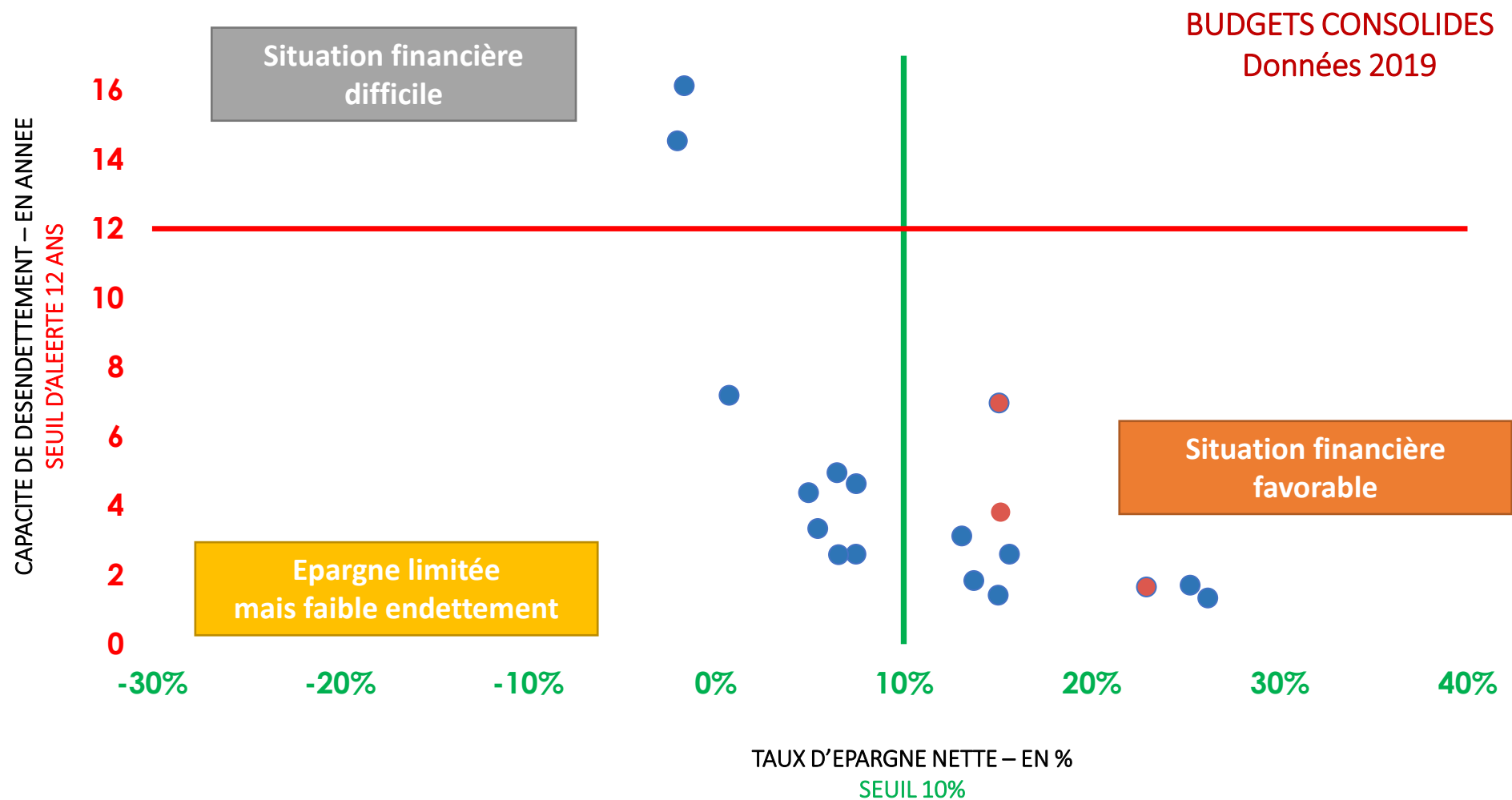
Source : Direction Générale des Collectivités Locales, Les finances des collectivités locales



LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS À FIN 2019



LA SITUATION FINANCIERE DES EPCI EN SAVOIE



2 EPCI en Savoie ont une capacité de désendettement et un taux d'épargne nette qui ne respectent pas les seuils d'alerte

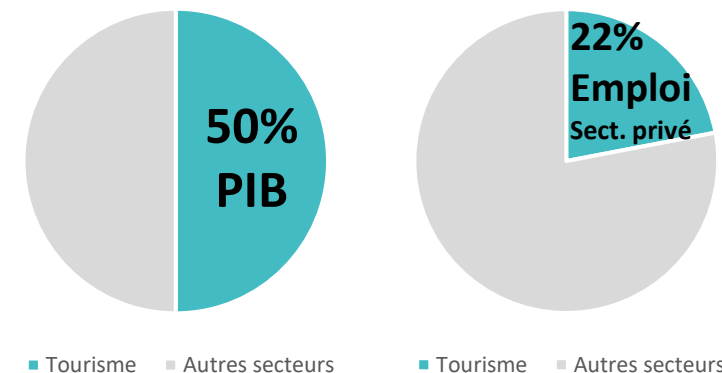
2020 : UNE ANNÉE NOIRE POUR LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS SAVOYARDES

Une ouverture des remontées mécaniques toujours incertaine...



...qui menace les finances du territoire

Le Tourisme en Savoie*



Les recettes des collectivités impactées en 2020



La taxe remontées mécaniques

24M€**



La taxe de séjour

19M€**



Les droits de mutation



Les autres recettes liées au service public

Les recettes des collectivités impactées en 2021 et au delà



La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

37M€***



La cotisation foncière des entreprises (CFE)

115M€***



La taxe foncière

193M€***

→ Un impact probablement au-delà de la perte prévisionnelle estimée par l'Etat de 2.8M€ pour 19 communes savoyardes dans le cadre de la clause de sauvegarde

→ Un impact très incertain et qui dépendra du nombre de faillites d'entreprises mises « sous cloche » avec les mesures de soutien

* Agence centrale des organismes de sécurité sociale 2018, Agence Savoie Mont Blanc et Auvergne Rhône Alpes Entreprises

** Département Savoie, 2019, périmètre Savoie

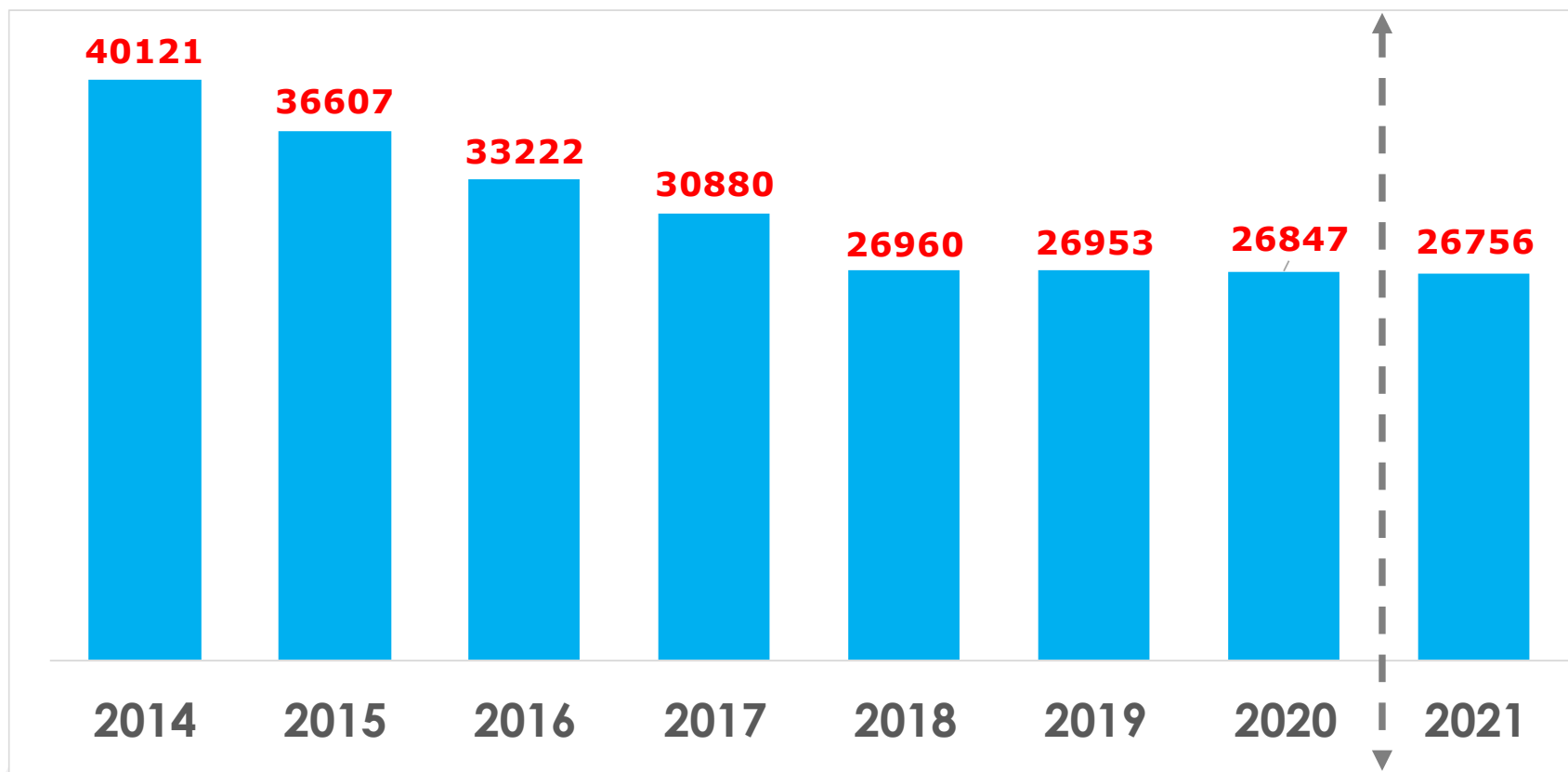
*** Impôt gouv 2019, communes + EPCI, périmètre Savoie

02

QUELLES ÉVOLUTIONS DES DOTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE L'ÉTAT DANS LA LOI DE FINANCES 2021 ?

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stable en 2021



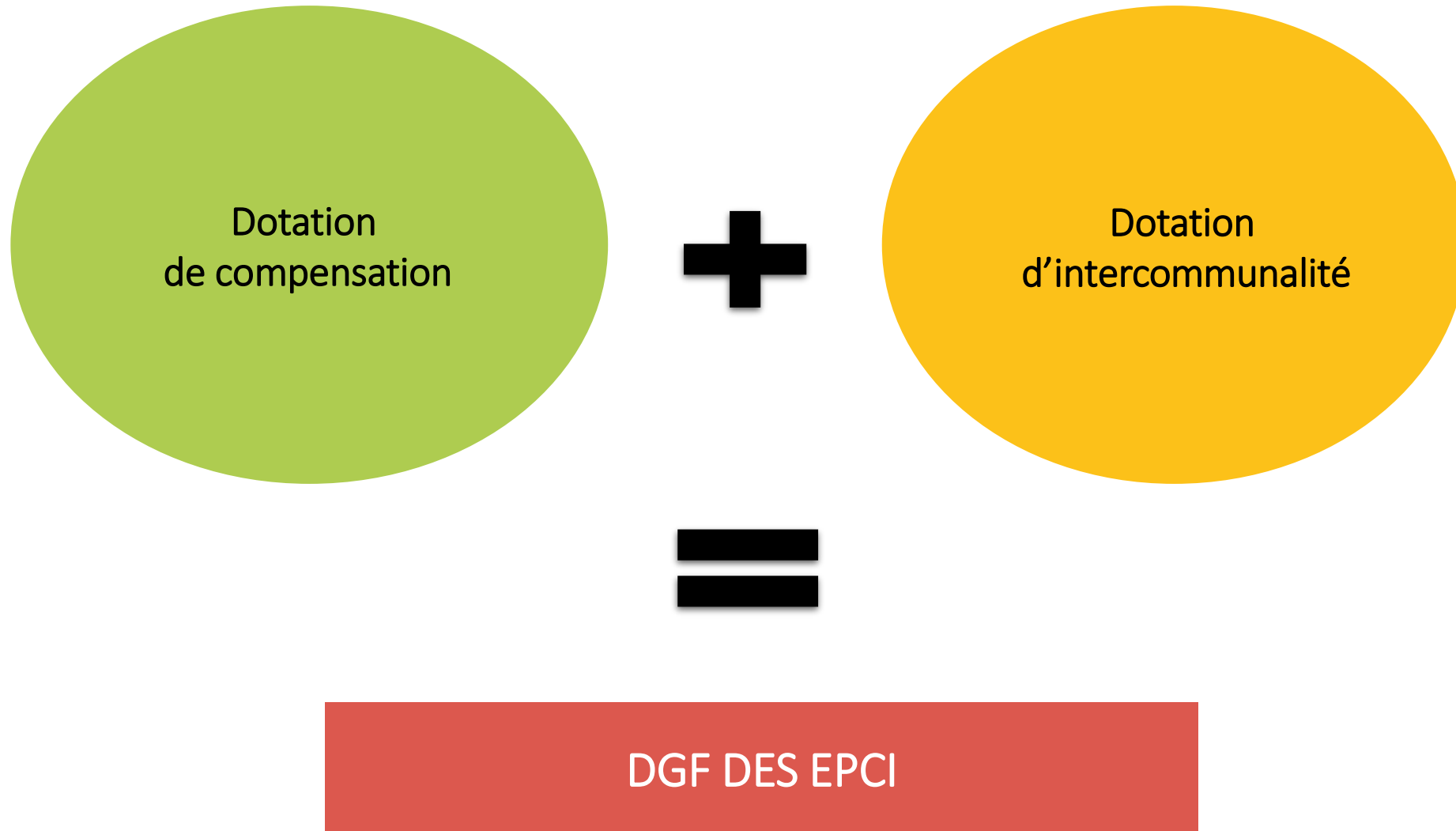
Quel impact en 2021 ?

Pas de baisse en valeur au plan national
mais des variations internes qui impactent
principalement les communes : l'écrêtement
finance la hausse de DGF pour d'autres
collectivités



LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES INTERCOMMUNALITÉS

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



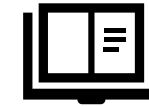
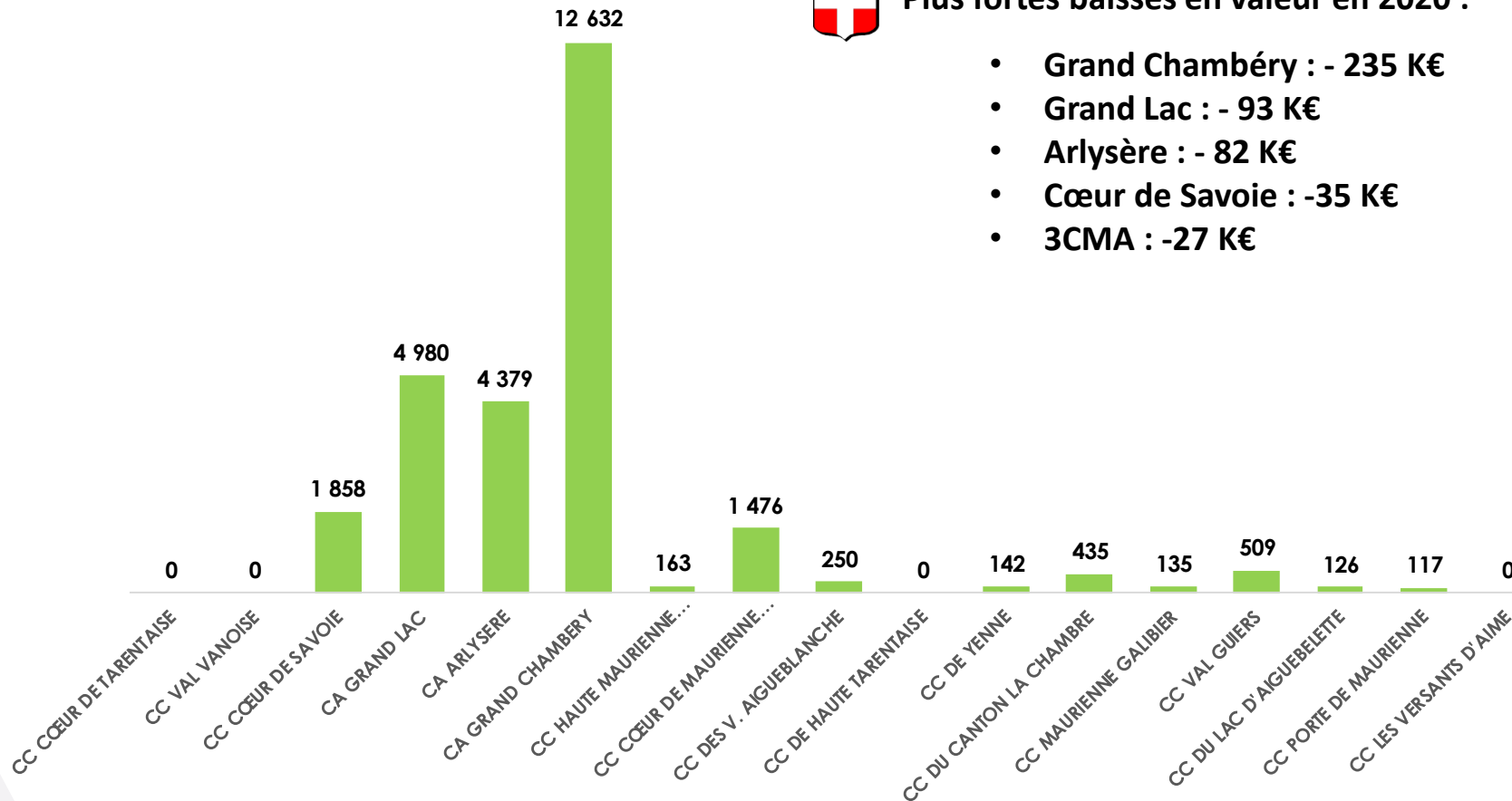
DOTATION DE COMPENSATION EN 2020 EN SAVOIE

MONTANTS EN K€



Plus fortes baisses en valeur en 2020 :

- Grand Chambéry : - 235 K€
- Grand Lac : - 93 K€
- Arlysère : - 82 K€
- Cœur de Savoie : -35 K€
- 3CMA : -27 K€



Rappel :

Dotation de compensation = Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle au début des années 2000.

⇒ les EPCI créés récemment n'en perçoivent pas

Baisse de 1,83 % en 2020

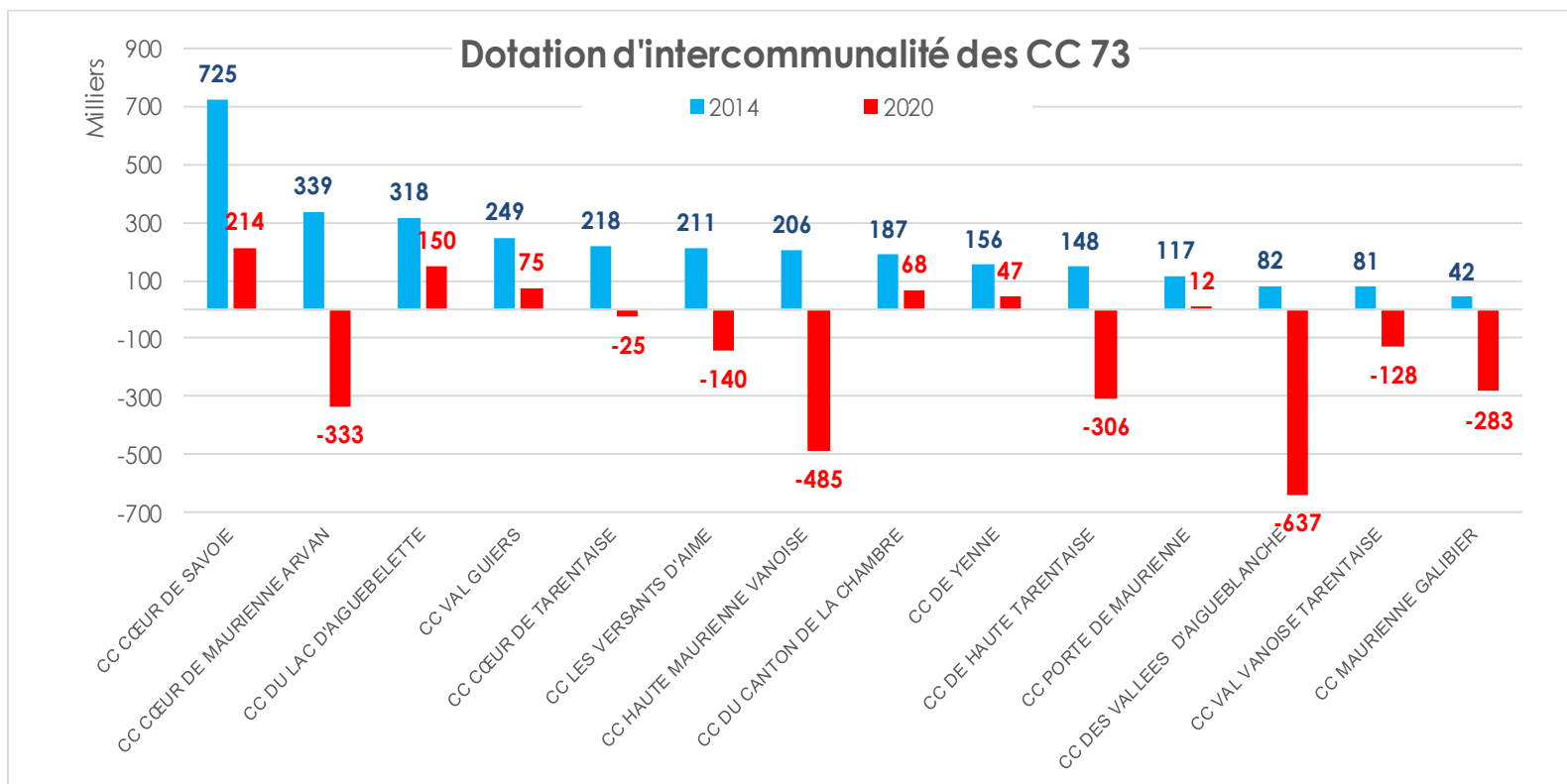
Quel impact en 2021 ?

Autour de -1,9% attendus en 2021 pour financer notamment la hausse de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

MONTANTS EN K€

« L'effort » des communautés de communes savoyardes entre 2014 et 2020



« Effort » de près de 9 M€ pour les intercommunalités savoyardes sur la période.



Rappel :

Dotation d'intercommunalité = elle est calculée sur des critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscal.

→ En 2020, sur 14 communautés de communes, seules 6 perçoivent encore en net une dotation d'intercommunalité.

Quel impact en 2021 ?

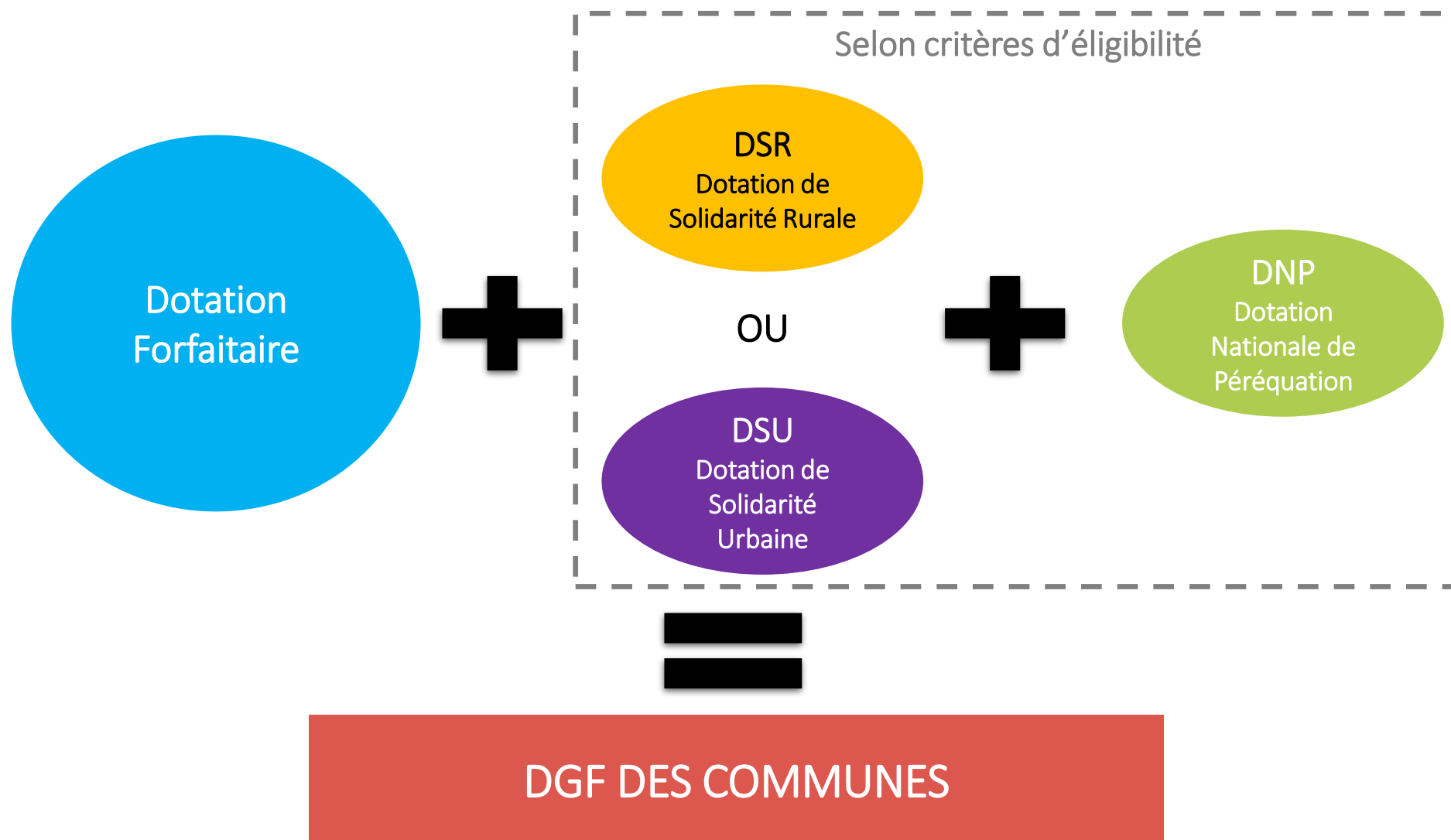
En 2021, maintien des prélèvements sur fiscalité.

Le mécanisme de « recharge » mis en place en 2019 est conservé mais ne bénéficierait pas à de nouvelles intercommunalités.

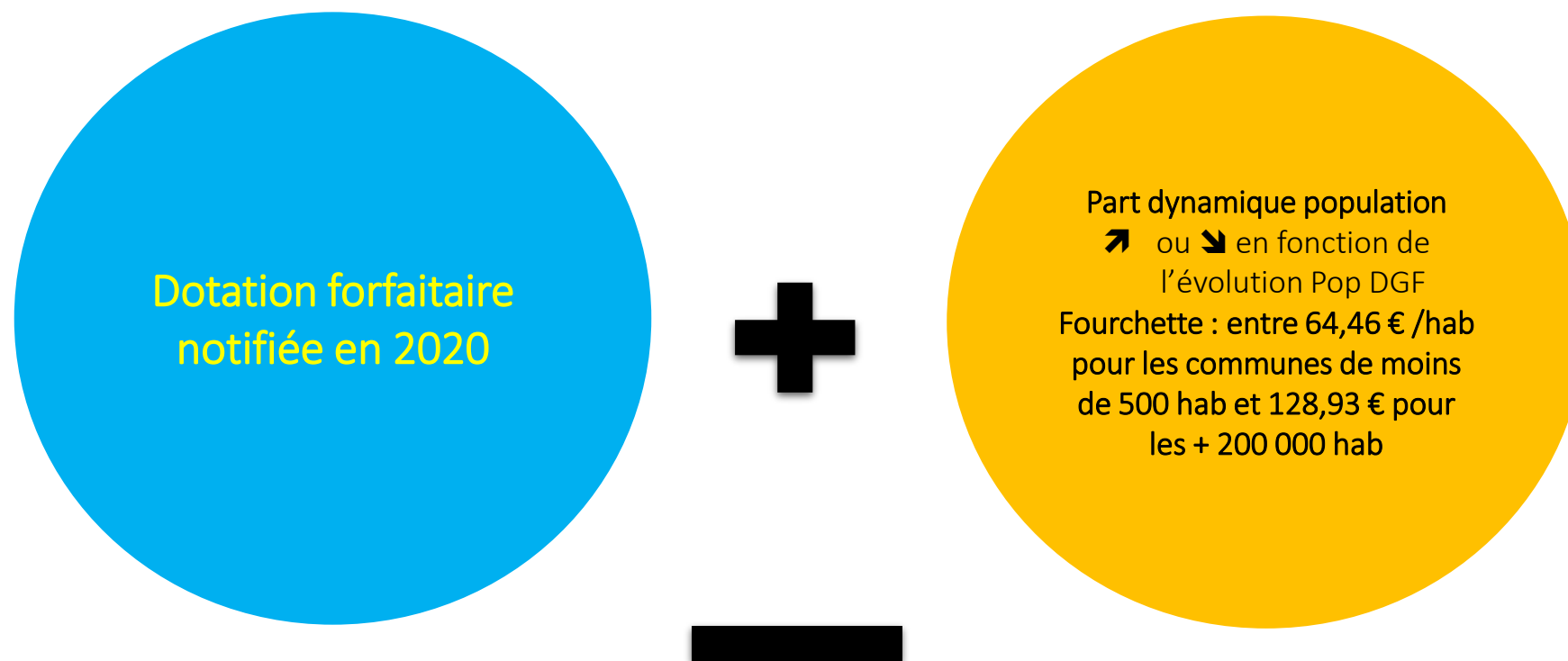


LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES



CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2021

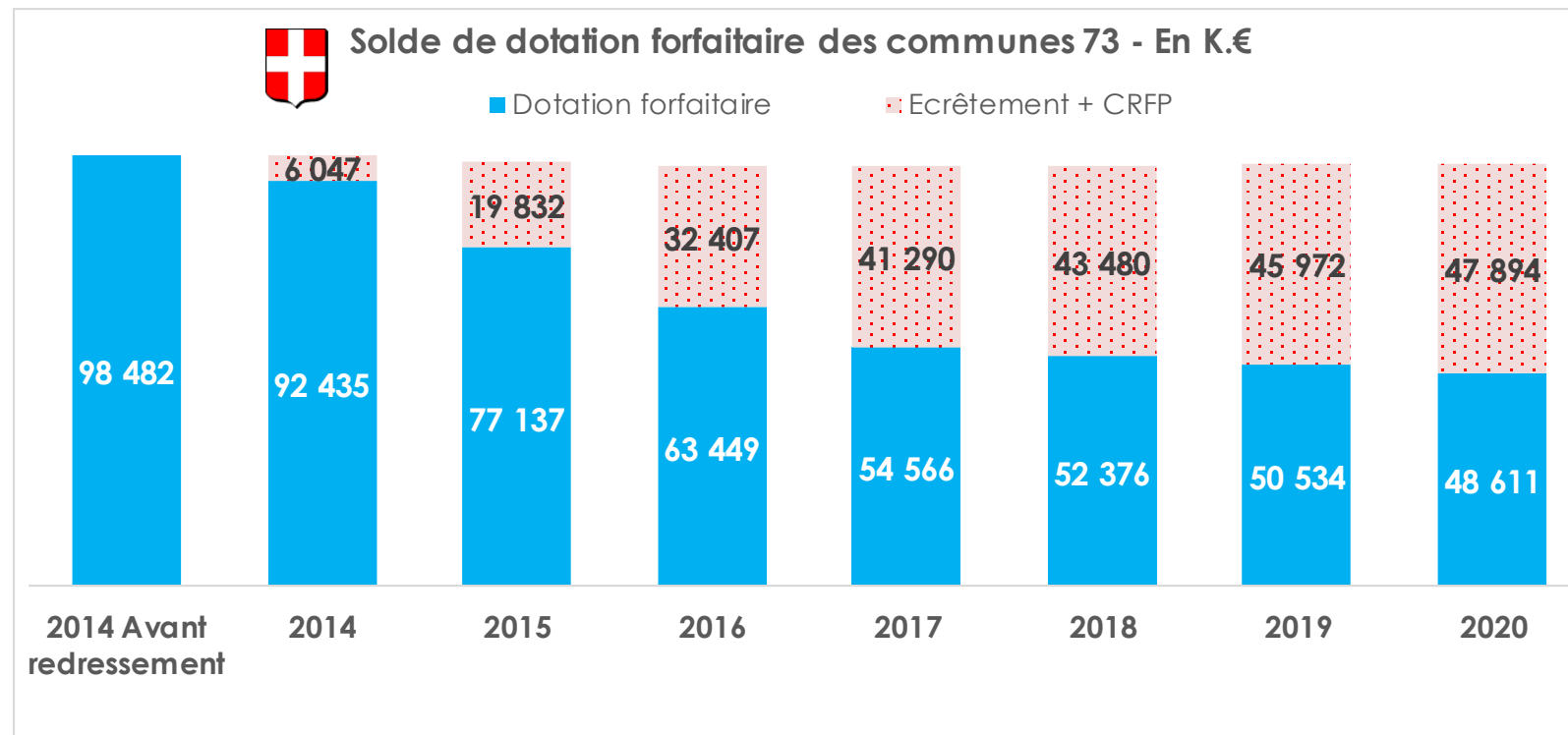


ECRÊTEMENT

pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes,
avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2019

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

MONTANTS EN K€



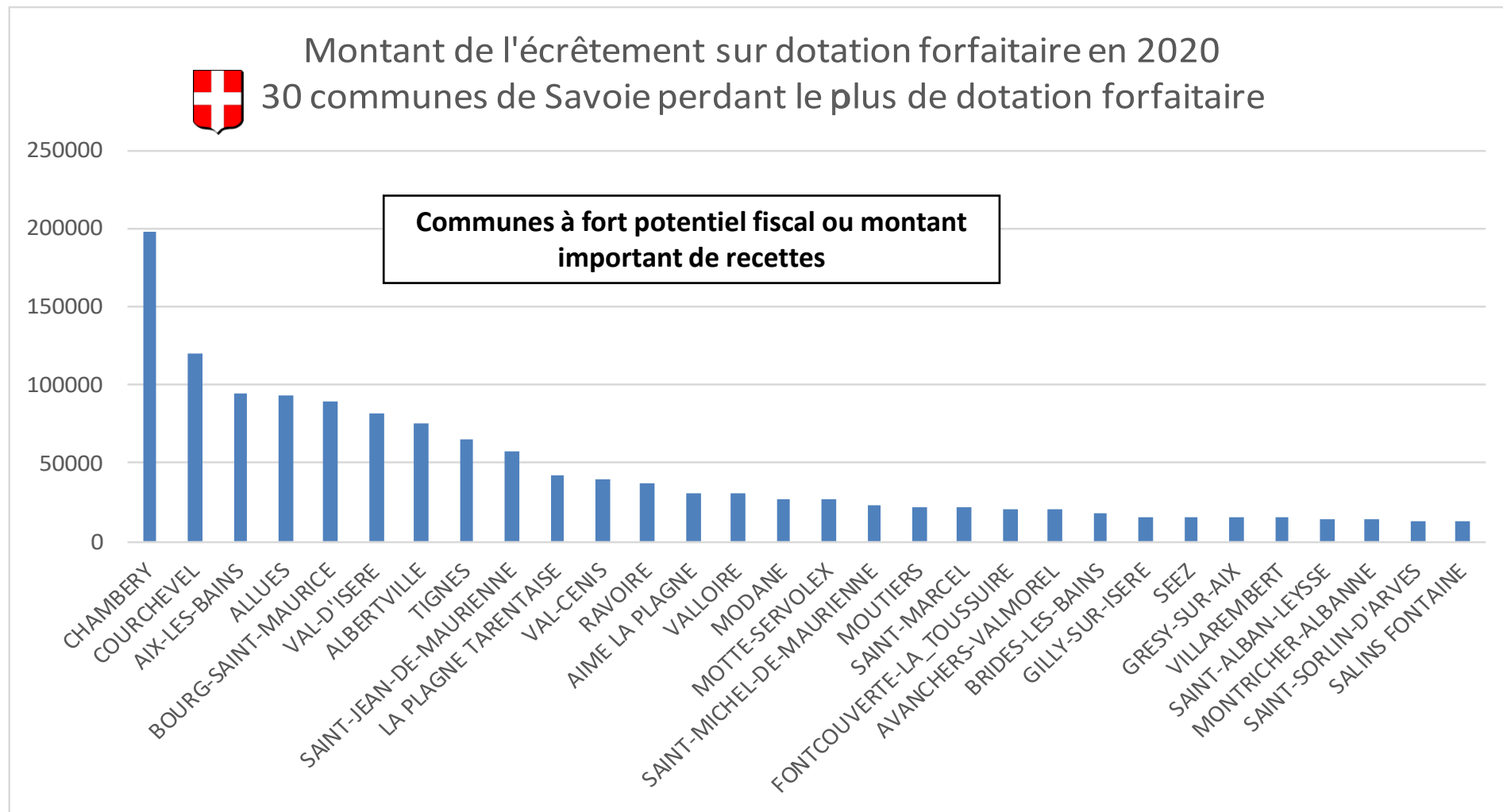
→ Les communes savoyardes ont perdu la moitié de leur dotation forfaitaire avec la mise en œuvre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) entre 2014 et 2017.

Quel impact en 2021 ?

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRFP, l'écrêtement persiste sur 2021.

Prévoir une diminution équivalente en 2021 sauf si dynamique de population favorable ou si commune nouvelle ⇒ dispositif de maintien du montant de sa DGF sur 3 ans.

MISE EN PERSPECTIVE DE L'ECRETEMENT SUR DGF (EN 2020)



Prévoir le même écèlement en 2021

LES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Enveloppe nationale :
+ 90 M€ (+5.62%)

Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.

Critères : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves

3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres.

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Enveloppe nationale :
+ 90 M€ (+3.76%)

Eligibles : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.

Critères : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU

Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017

Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Enveloppe nationale :
Stable depuis 2016 (Gel)

Eligibles : plus d'une commune sur 2

Critères : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal

2 parts : principale et majoration

Quel devenir pour les prochaines années ?

Quel impact en 2021 ?

Même si les enveloppes augmentent, l'impact sera modéré pour les communes de Savoie qui ne sont pas les plus défavorisées au niveau national.

⇒ Prévoir une évolution équivalente en 2021 par rapport à 2020.





LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

QUELLE EVOLUTION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ?

Des enveloppes maintenues mais qui ne subissent pas d'écèlement supplémentaire

➤ Qu'est-ce que les variables d'ajustement ?

Ce sont des fonds de l'Etat mis en place pour compenser des recettes anciennement perçues par les collectivités territoriales. Au fil des années, ces fonds ont été ponctionnés pour financer l'augmentation d'autres dotations.

Exemple : financement de la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les variables d'ajustement.

➤ 3 variables d'ajustement dans la LDF 2021

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Définition : fonds alimenté par les anciens produits de taxe professionnelle générés par des établissements exceptionnels (barrages, centrales EDF). Les départements utilisaient ce fonds pour le redistribuer aux communes les plus défavorisées.

Montant 2021 : 284 millions **(stable)**

La Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)

Définition : fonds versé par l'Etat pour les collectivités « perdantes » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Montant 2021 : 2.9 milliards € **(stable pour le bloc communal)**

La Compensation versement transport (CVT)

Définition : le versement mobilité (ex-transport) ne s'applique plus qu'aux entreprises de plus de 11 salariés (contre 9 salariés avant 2017). Pour dédommager les autorités organisatrices de la mobilité, l'Etat a créé cette compensation.

Montant 2021 : 50 millions € **(stable)**

➤ Quel impact pour les collectivités en 2021 ?

Prévoir un montant équivalent de ces 3 fonds par rapport à 2020.



LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Qu'est-ce que le FPIC ?

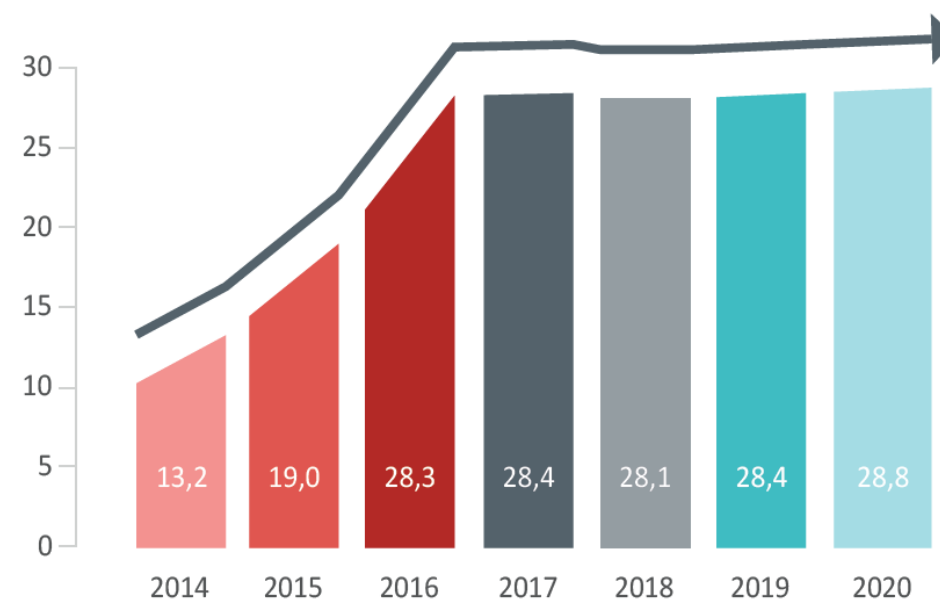
Mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux* les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Quelle évolution de l'enveloppe ?

Au niveau national = L'enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

En Savoie = le FPIC progresse en raison du dynamisme économique du territoire (hausse des potentiels financiers).

Évolution du FPIC en Savoie entre 2014 et 2020 (en millions d'€)



*Ensemble intercommunal = EPCI à fiscalité propre (CC et CA) et ses communes membres

LES PLUS GROS CONTRIBUTEURS FPIC 2020

Qui contribue / Qui bénéficie ?

Contributeurs = ensembles intercommunaux dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier par habitant moyen au niveau national

Bénéficiaires = ensembles intercommunaux les plus défavorisés sur la base de critères par habitant (potentiel financier, revenu et effort fiscal).

Les ensembles intercommunaux de Savoie font partie des plus favorisés à l'échelle nationale.



TOUTES LES COMMUNES de Savoie sont donc prélevées au titre du FPIC, car elles appartiennent à des ensembles intercommunaux considérés favorisés.

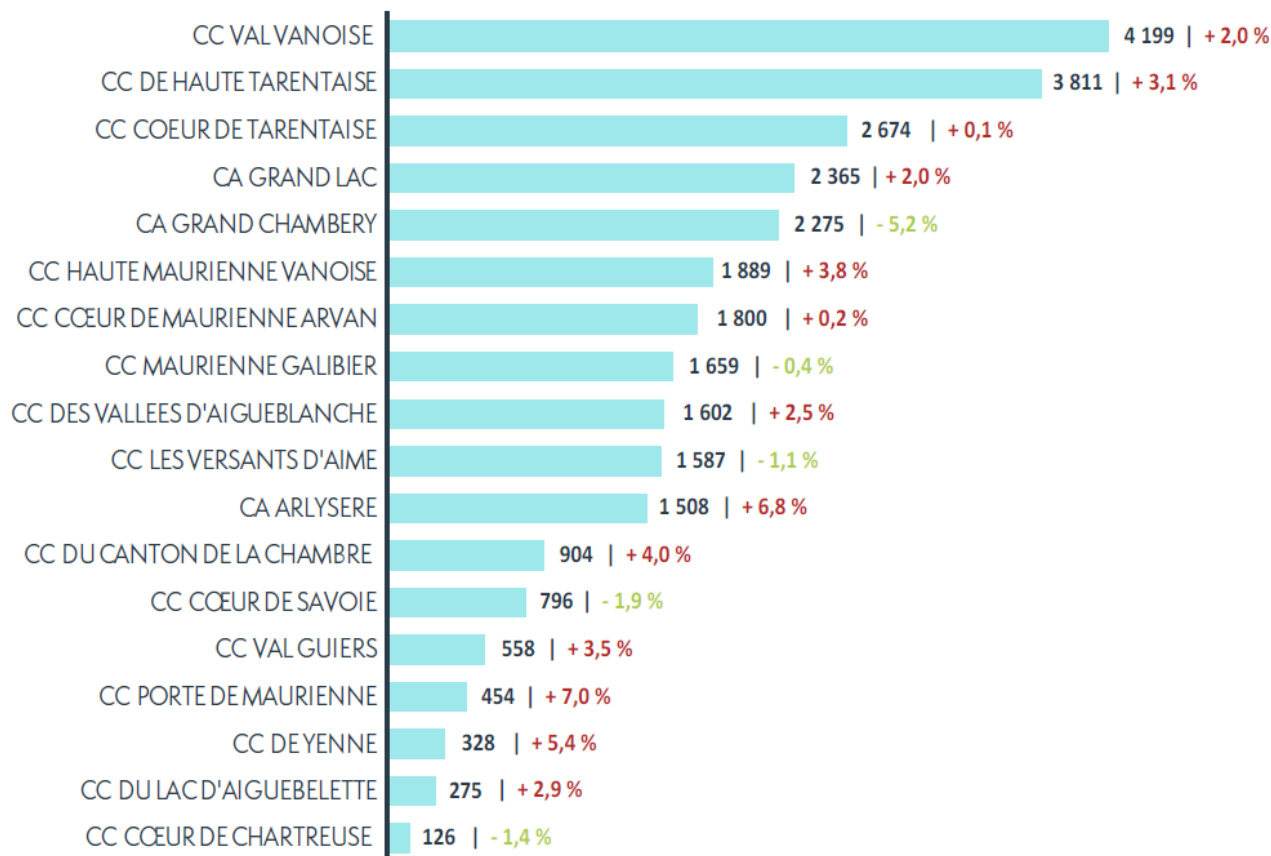
Plus gros contributeurs en €/habitant	FPIC *
CC Val Vanoise	-155.9
CC Est Lyonnais	-141.4
CC Maurienne Galibier	-140.8
CC des Vallées D'Aigueblanche	-139
CC du Nogentais	-137.6
CC De la Vallée de Chamonix Mont Blanc	-135.4
CC de L'Oisans	-133.4
CC des Deux Rives	-128.7
CC L'Estuaire	-124.2
CC Cœur de Tarentaise	-115.6
Paris Ouest La Défense (EPT)	-112.4
CC Haute Maurienne Vanoise	-106.6
CC Rhône Lez Provence	-102.7
CC de Miribel et du Plateau	-100.1
CC De Haute Tarentaise	-94.5
CC De Cattenom et Environs	-94.1
CC Gally Mauldre	-93.4
CC Terre d'Eau	-93.2
CC Falaises du Talou	-92.7
CC Chinon Vienne et Loire	-92.6
Grand Paris Seine Ouest (EPT)	-91.9
CC Haute Vallée de Chevreuse	-90.3
CC Airvaudais Val du Thouet	-89
CC du Pays de Saint Odile	-85.5
CC Côte d'Albatre	-83.1
CC de la Vallée du Garon	-81.6
CC du Val de Sully	-81.5
CC du Canton de la Chambre	-80.6
Paris Ouest La Défense (EPT)	-78.8

*Pour les communes d'Ile de France, le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France s'applique en plus du FPIC

Source : Cabinet Michel Klopfer, octobre 2020.



EVOLUTION DU FPIC EN 2020 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (COMMUNES + INTERCOMMUNALITÉS) – EN K€



Quelle répartition au sein de l'ensemble intercommunal ?

Si le conseil communautaire ne délibère pas : application du **régime de droit commun**.

Possibilité d'y **déroger** en délibérant, dans les 2 mois suivant la notification du FPIC, pour se prononcer sur la répartition :

- Entre l'EPCI et ses communes membres d'une part
- Entre les communes membres d'autre part.

Quel impact prévoir en 2021 ?

Comme en 2020, prévoir **+ 5 %** de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal compte tenu du dynamisme économique du territoire.



LES CONCOURS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?

Bloc communal, départements, régions



En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation «exceptionnelle» de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)	Dotation politique de la ville (DPV)	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	Dotations d'équipement scolaires
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Transition écologique, résilience sanitaire, préservation du patrimoine historique et culturel	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.	Ne s'applique qu'aux métropoles et départements d'outre mer.	Ne s'applique qu'aux départements	Dotation rég. d'équipement scolaire (DRES) & Dotation dép. d'équipement des collèges (DDRES)
LDF 2021	570 M€		1 046 M€	6 500 M€	150 M€	212 M€	987 M€
Abondement Loi de finance rectificative 2020 n°3		1 000 M€					

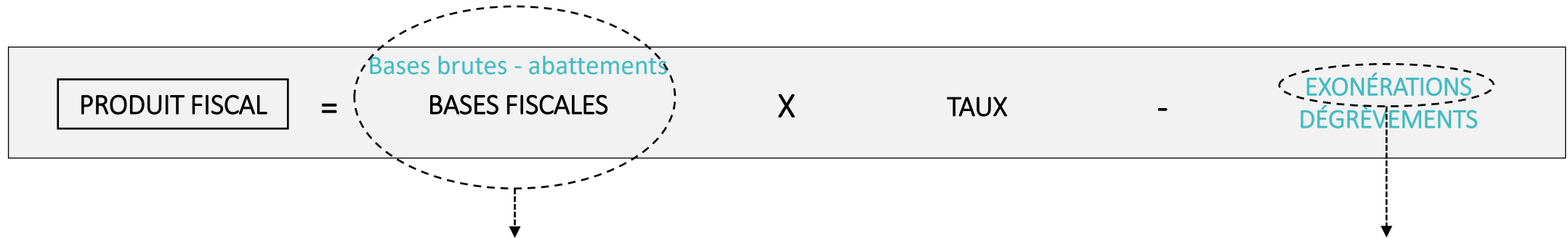
→ 9.5 Mds € dédiés à l'investissement local dans la LDF 2021 (dont 6.5M€ de FCTVA !)



03

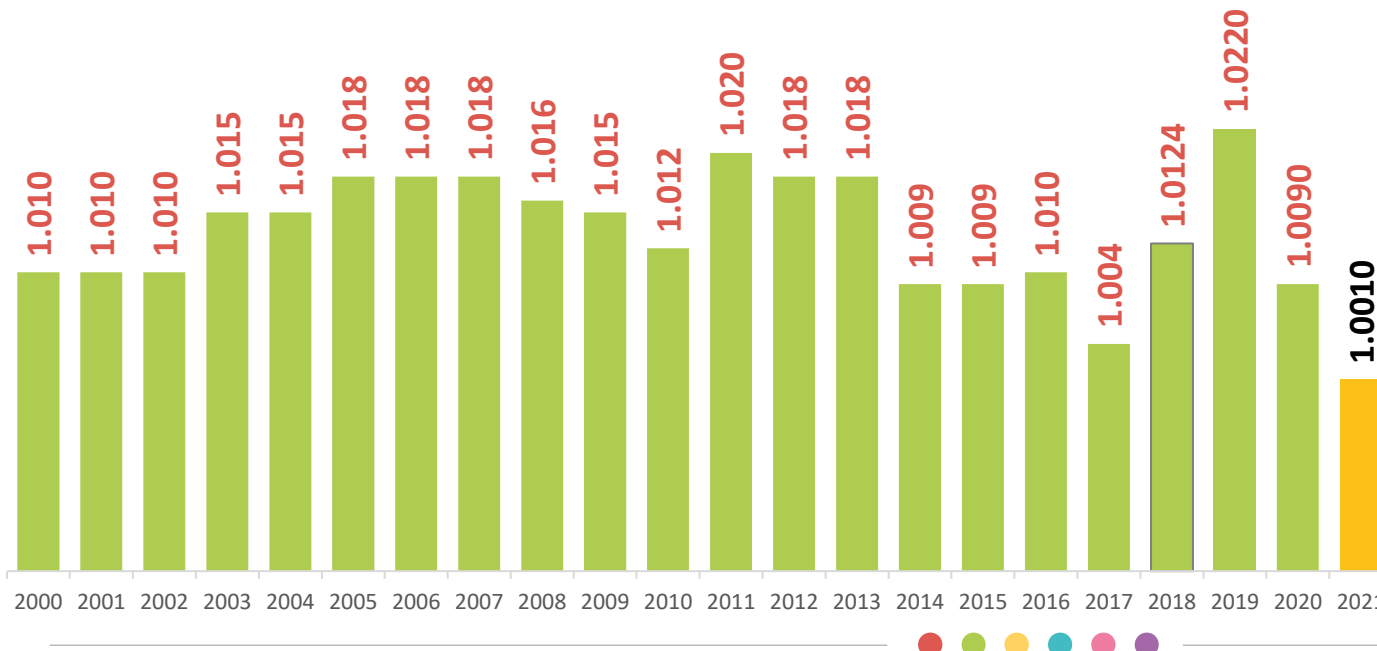
LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

FISCALITÉ : BASES FISCALES ET COMPENSATIONS

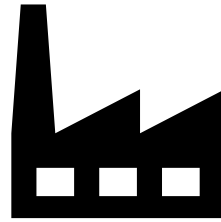


Rappel : les revalorisations 2018-2019 = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre N/novembre N-1)

Prévoir une stabilisation des compensations pour l'année 2021.



UNE BAISSSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION DE 10 MILLIARDS D'EUROS



Impôts de production

-10 Mds €

-7.25

Mds €

Réduction de -50% du taux applicable à la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

-3.3

Mds €

Réduction de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) des entreprises industrielles via une modification de la valeur locative cadastrale (VLC).



A

QUEL IMPACT POUR LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES ?

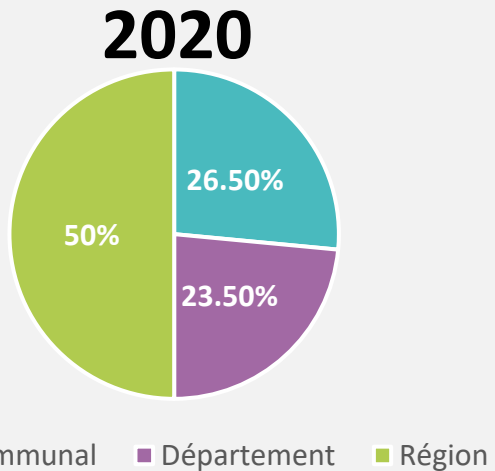
LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

Définition et ce que prévoit la LDF 2021

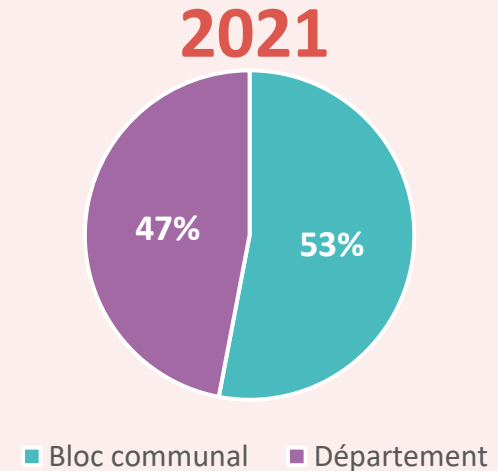
➤ Qu'est-ce que la CVAE ?

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'applique à toutes les personnes ou sociétés qui exercent une activité se trouvant dans le champ d'application de la CFE avec un Chiffre d'Affaires (CA) HT > 152 500 €.

➤ Que prévoit la LDF 2021 ?



➤ Taux national de CVAE : **1.5%**



➤ Taux national de CVAE **divisé par 2** : **0.75%**

➤ Proportion revenant au bloc communal et dépt **x2.**

→ **Pas d'impact sur les recettes du bloc communal à ce stade**

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

Quel avenir après la LDF 2021 ?

> A court terme

L'Etat perçoit en 2020 un acompte de la valeur ajoutée produite en 2020.

L'Etat reverse ensuite avec 1 année de décalage les recettes correspondantes aux collectivités

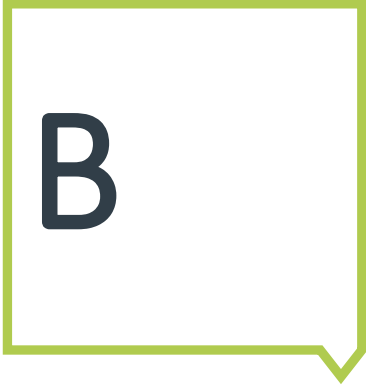
→ L'impact sur les recettes CVAE du bloc communal ne sera visible qu'en 2021 avec un effet d'amplification sur 2022 pour la valeur ajoutée produite en 2020

-12%
dès 2021*

> A long terme

Après les régions, y aura-t-il une suppression de cet impôt de production pour le bloc communal et les départements pour relancer l'économie à la suite de la crise sanitaire ?

€€€
?



B

QUEL IMPACT POUR LES RECETTES FISCALES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ?

VALEUR LOCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

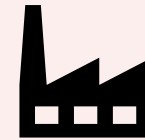
Les mesures de la LDF 2021

➤ Comment est déterminée la base fiscale des établissements industriels ?

La valeur locative des établissements industriels dépend du prix de revient indiqué au bilan.
Un pourcentage est ensuite appliqué à ce prix de revient pour déterminer la valeur locative.

➤ Ce que prévoit la LDF 2021

→ Une réduction de **-50%** du pourcentage appliquée au prix de revient et donc **de la VLC** prise en compte dans le calcul des recettes de **TFB et de CFE** perçues par le bloc communal



32 000 entreprises

-1.75
Mds €
CFE

-1.54
Mds €
TFB

➤ Compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'Etat (3.3Md€)

Compensation = perte de bases N x taux appliqués en 2020.

Compensation qui prendra en compte la dynamique des bases et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire

QUELS IMPACTS À PRÉVOIR ?

➤ Dès 2021

La diminution des bases fiscales affaiblit le levier fiscal de la CFE et TFB des collectivités



➤ A long terme

Quel avenir pour cette nouvelle compensation sur recettes économiques ?



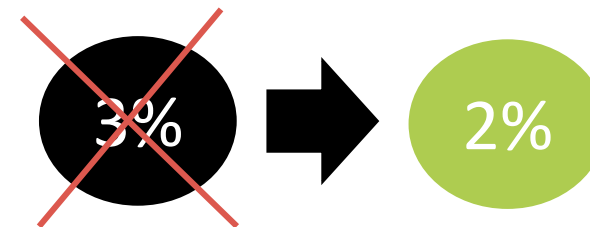


LES AUTRES MESURES DE LA LDF 2021

LES AUTRES MESURES DE LA LDF 2021

➤ Abaissement du plafond de CET (CFE & CVAE)

Aujourd'hui : La valeur ajoutée est imposée au maximum à hauteur de 3%.
En 2021 : La valeur ajoutée est imposée au maximum à hauteur de 2%.



➤ Mise en place d'une compensation pour les taxes annexes assises sur la TFB et la CFE des locaux industriels

Cette compensation concernera la TSE, la GEMAPI et les contributions fiscalisées.
Elle sera égale aux produits des locaux 2020.

➤ Possibilité d'instaurer une exonération de 3 ans de CFE & CVAE au profit des entreprises qui se créent ou s'étendent à partir de 2021

Exonération qui s'ajoute aux exonérations existantes. Elle est mise en place sur délibération du conseil municipal.

➤ A compter du 1er janvier 2023, transformation de la taxation sur l'électricité

Les communes (ou les EPCI) recevront une quote-part de la **taxe nationale** qui remplacera la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue actuellement.

⇒ Perte du pouvoir de modulation du coefficient de la TCCFE pour les collectivités concernées (Communes / SDES).



LA CLAUSE DE SAUVEGARDE

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

➤ Quelles collectivités concernées ?

Les communes et les EPCI à fiscalité propre qui connaissent une diminution de leurs recettes domaniales et fiscales en 2020

➤ Quelles sont les conditions ?

La perte de recettes issue d'une délibération de la collectivité est exclue du dispositif (baisse de taux, mesure d'exonération, abattement...)

➤ Quelles collectivités éligibles ?

19 communes savoyardes ont reçu un 1er acompte de 1.4M€ versé fin 2020 (50% perte prévisionnelle), le calcul définitif sera réalisé avant le 31 mai 2021.

1 communauté de communes et 1 communauté d'agglomération ont reçu un acompte d'un montant total de 57K€.

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

Modalités d'application



Recettes concernées

1) Les recettes appartenant au chapitre 73, notamment :

c/731 Impôts locaux

c/733 Taxes pour utilisation des services publics et du domaine

c/734 Taxes et participations liées à l'urbanisation et à l'environnement

c/735 Impôts et taxes spécifiques liés à la production énergétique et industrielle

c/736 Impôts et taxes liés aux activités de services

c/737 Impôts et taxes d'Outre Mer

c/738 Autres taxes

→ Périmètre très large intégrant la taxe sur les remontées mécaniques, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les impôts locaux ...

2) Les redevances et recettes d'utilisation du domaine appartenant au chapitre 70 (c/703) essentiellement droits de stationnement



Calcul

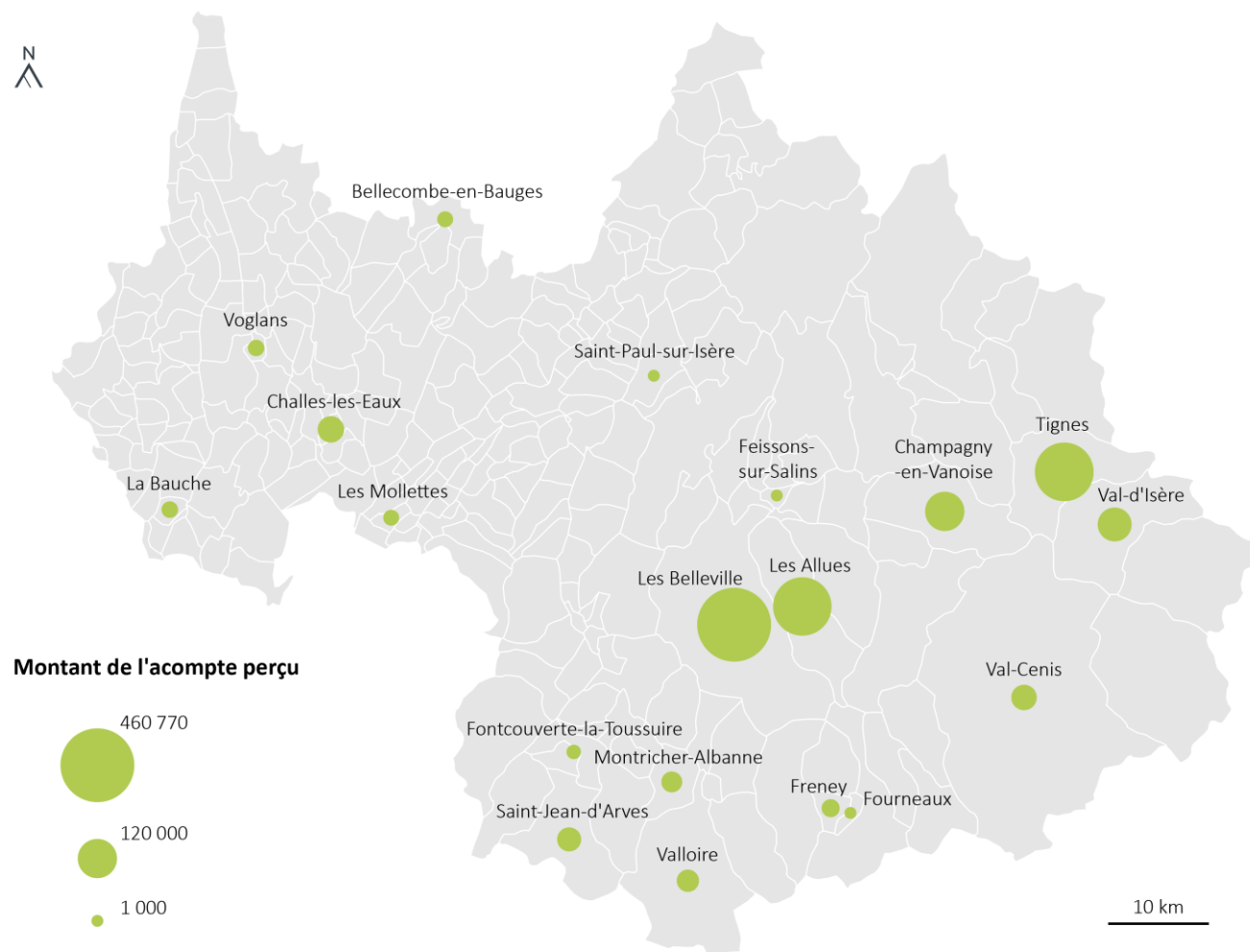
Les recettes fiscales 2020 (à l'exclusion de la taxe de séjour) sont comparées au produit moyen perçu entre 2017 et 2019.

La taxe de séjour 2020 est comparée au produit perçu en 2019.

Le produit des recettes domaniales 2020 a été calculé à hauteur de 79% de celui enregistré en 2019.

LA GARANTIE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES ET DOMANIALES

Clause de sauvegarde, les communes bénéficiaires de l'acompte en 2020



Sources : IGN, Préfecture de la Savoie - Réalisation : AGATE - Janvier 2021

19 communes ont reçu en décembre 2020 un acompte de 50% sur la base d'une perte prévisionnelle calculée par les services de l'Etat.

1 communauté de communes et 1 communauté d'agglomération : CA Grand Chambéry, CC Haute-Maurienne Vanoise

Un calcul définitif de la compensation sera effectué avant le 31 mai 2021.

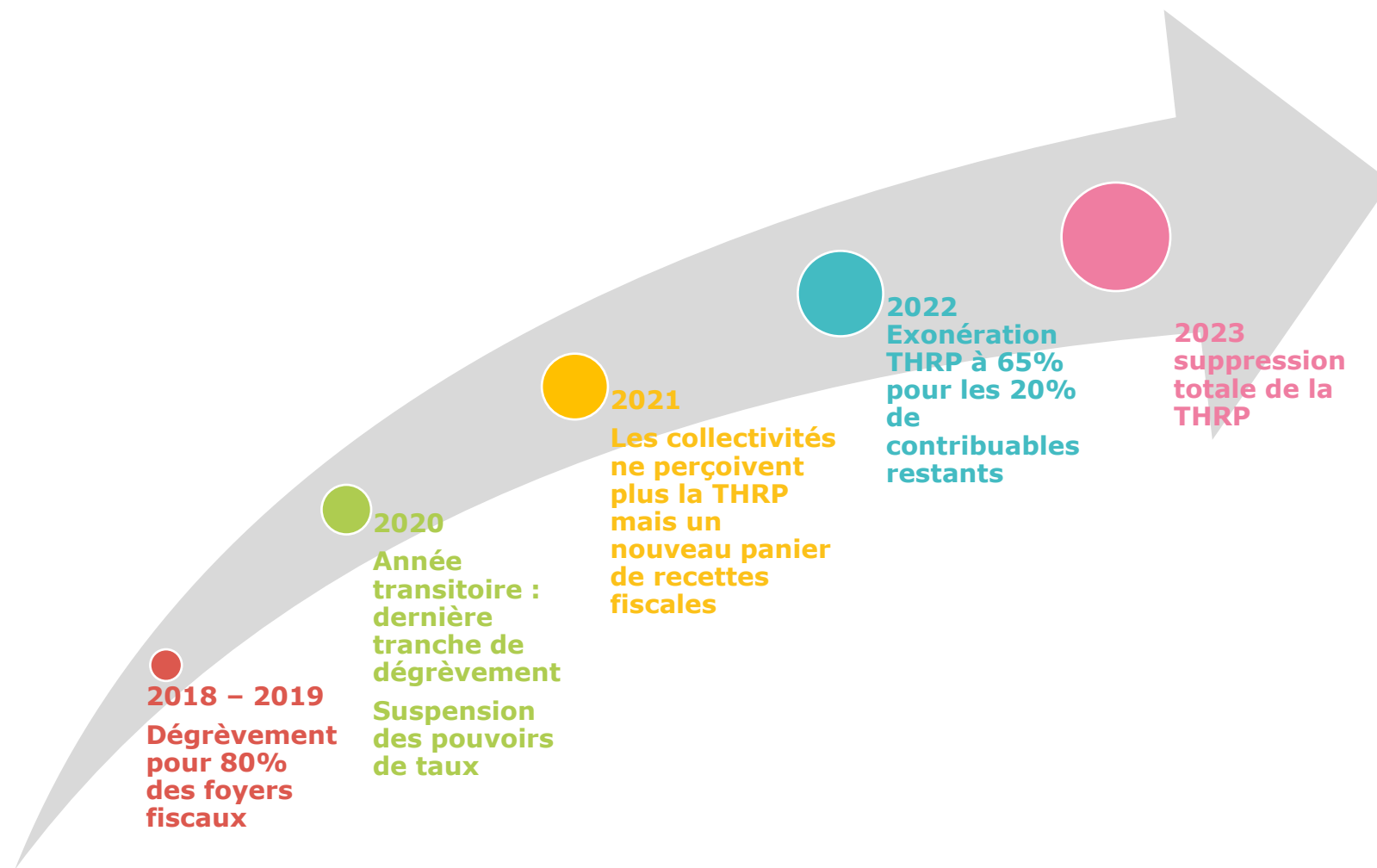
→ Une clause de sauvegarde appliquée de manière très minoritaire.

→ Des recettes fiscales qui seront très certainement en deçà en 2021 pour le territoire : quelle applicabilité de la clause de sauvegarde en 2021 ?

04

QUELS IMPACTS DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION EN 2021 ?

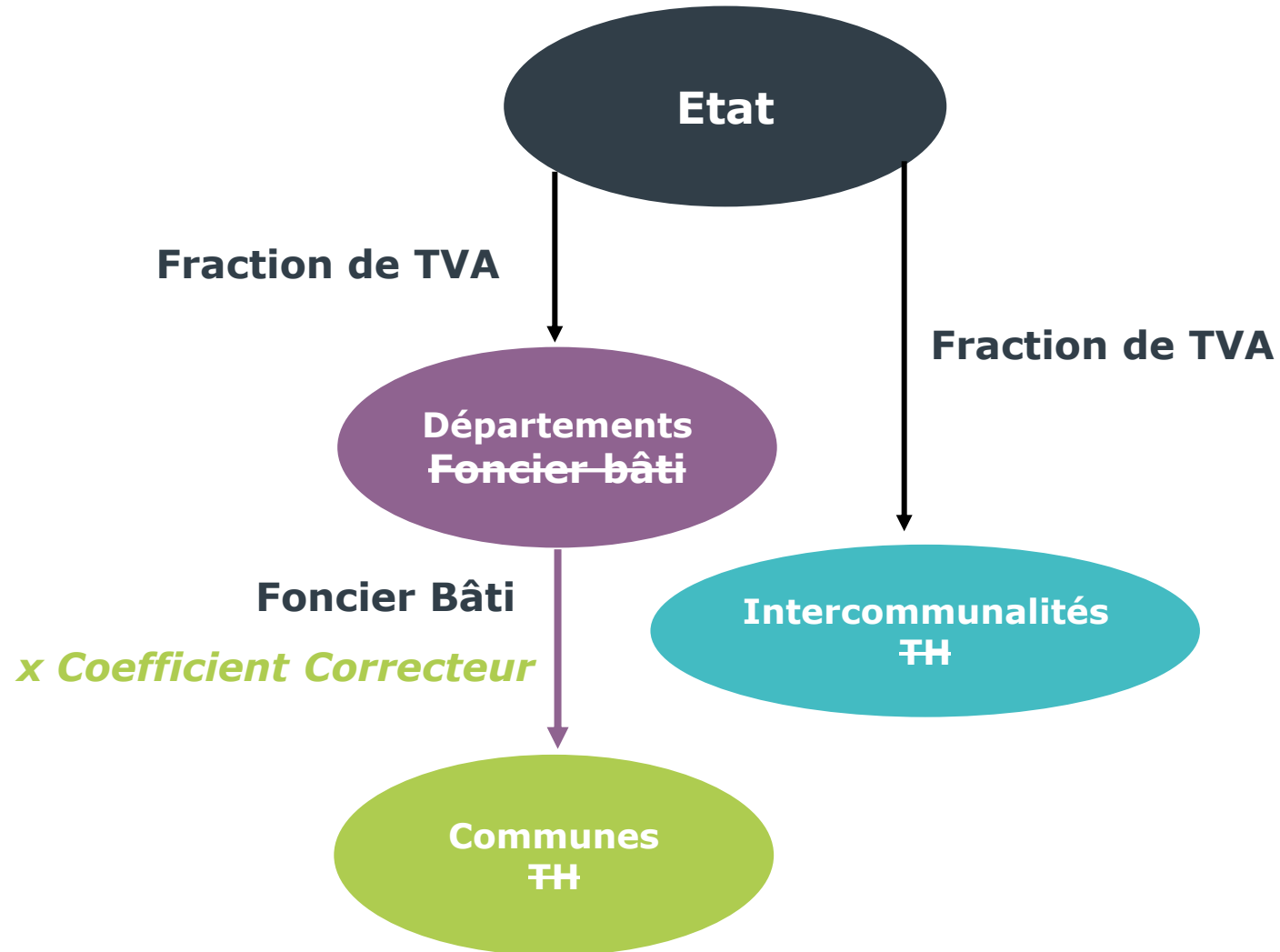
RETOUR SUR LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION



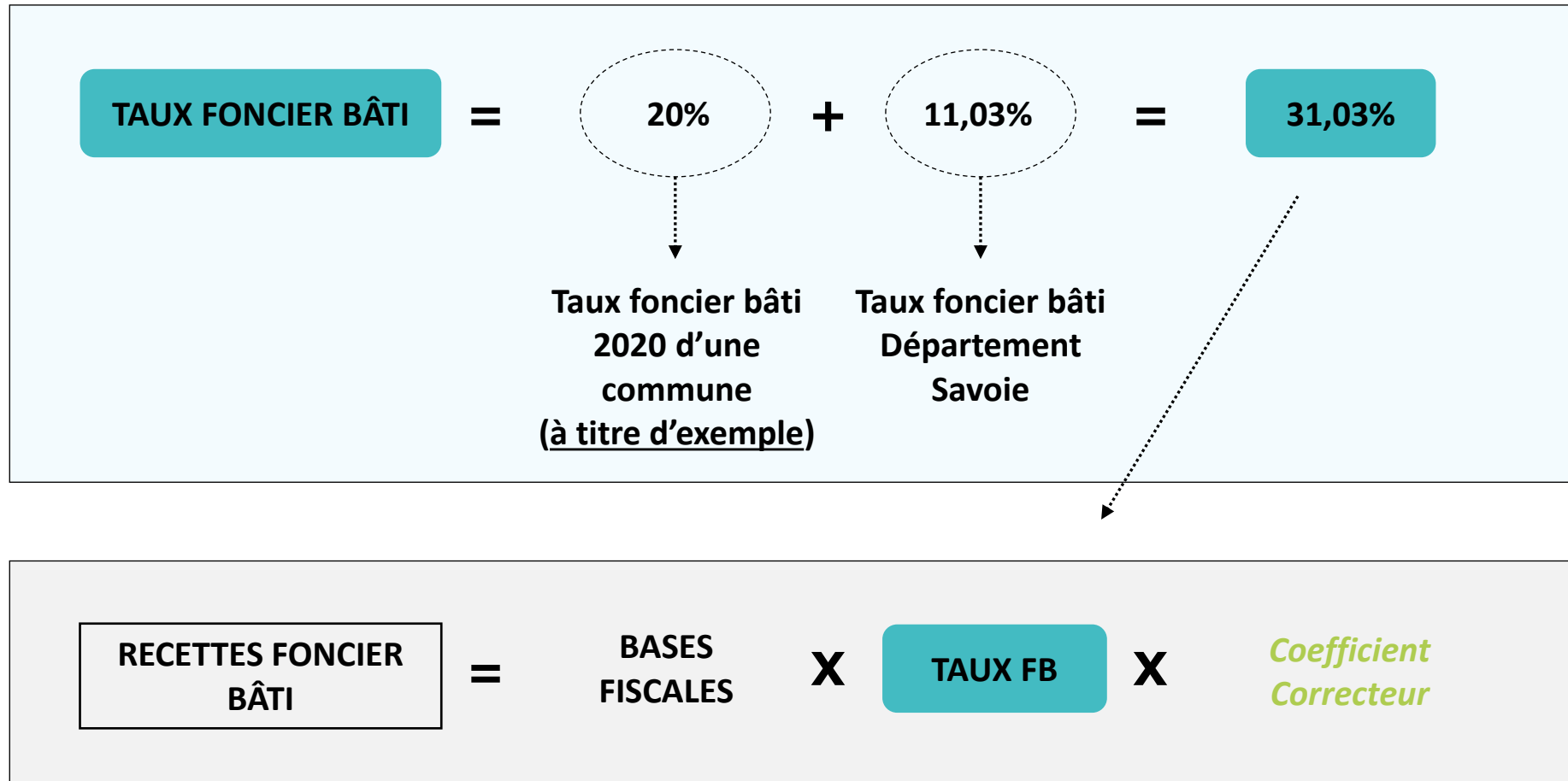
La taxe d'habitation
reste maintenue
pour les résidences
secondaires

LES ENJEUX A PARTIR DE 2021

Quels transferts de fiscalité entre collectivités ?



COMMUNES : COMMENT ESTIMER LES RECETTES DE FONCIER BÂTI A PARTIR DE 2021 ?



EPCI : COMMENT ESTIMER LES RECETTES DE COMPENSATION DE TVA A PARTIR DE 2021 ?

À partir de 2021

FRACTION DE TVA

=

THRP 2021
EPCI

/

PRODUIT
NET DE
TVA 2020

=

X%

Bases 2020

x

Taux 2017

+ Compensations

+ Rôles supplémentaires

RECETTES
COMPENSATION TVA
ANNÉE N

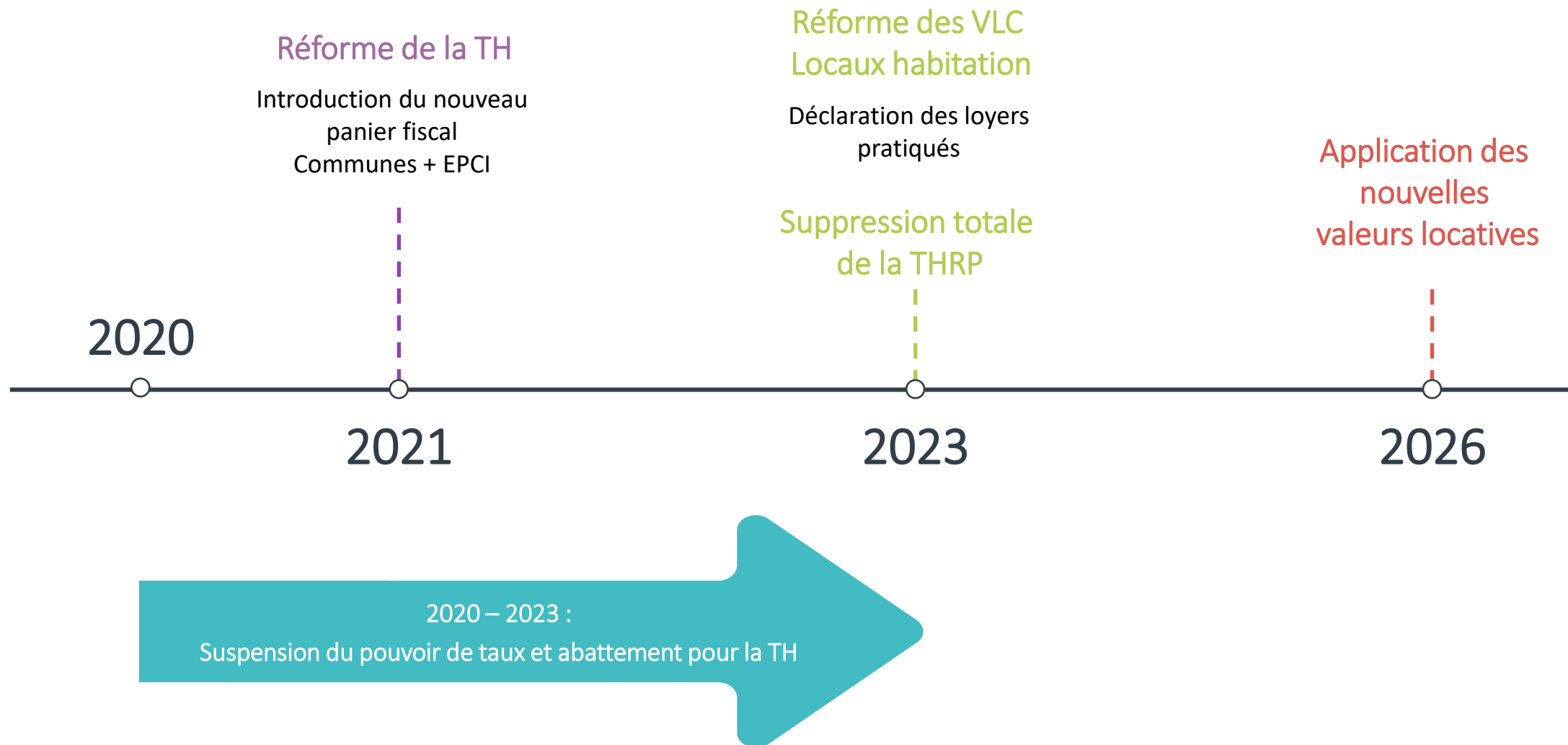
=

TVA NATIONALE
ANNÉE N-1

X

FRACTION DE TVA

QUELLES REFORMES FISCALES POUR LES PROCHAINES ANNEES ?



2021 ET APRÈS... QUEL AVENIR POUR LES COLLECTIVITÉS ?

- Incertitudes sur l'année 2021 qui comportera certainement plusieurs lois de finances rectificatives
- Une clause de sauvegarde très limitée en 2020 et qui ne permet pas de compenser complètement les pertes de fonctionnement des collectivités => une nouvelle clause annoncée en 2021.
- Accent mis par le Gouvernement sur l'investissement local pour relancer l'économie mais qui nécessite des finances locales solides et de l'autofinancement.
- La réponse à la crise sanitaire s'est faite par un recours massif à l'endettement : après la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) en 2014, y aura-t-il un nouveau tour de vis pour les collectivités en 2023 ?

GLOSSAIRE

LDF : Loi de Finances
LFR : Loi de Finances Rectificative
PIB : Produit Intérieur Brut
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CC : Communauté de communes
CA : Communauté d'Agglomération
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques
DETR : Dotation d'Équipement sur les Territoires Ruraux
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
FDPTP : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
DCRTP : Dotation de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
CA : Chiffre d'Affaires
VLC : Valeur Locative Cadastre
TH : Taxe d'Habitation
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
CET : Contribution Économique Territoriale
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales
TSE : Taxe Spéciale d'Équipement
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
SDES : Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie
THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales



LES PROCHAINES FORMATIONS



Service Finances

Matthieu CHARNAY
Anne COUDRAY
Marina CUINAT-GUERRAZ

finances@agate-territoires.fr



Service Informatique

Patrick ETELLIN

hotline@agate-territoires.fr

26 JANVIER 2021

Elaboration du budget

**29 JANVIER, 4 FÉVRIER,
25 FÉVRIER, 2 MARS 2021**

**Ateliers de préparation
budgétaire**

2 FEVRIER 2021

Saisie du budget (évolution)

23 FEVRIER 2021

Saisie du budget (intégrée)

Merci de votre attention



Service Finances

Pôle Gestion des collectivités
finances@agate-territoires.fr

Matthieu CHARNAY – 04 79 68 53 09 - matthieu.charnay@agate-territoires.fr

Anne COUDRAY – 04 79 68 53 14 - anne.coudray@agate-territoires.fr

Marina CUINAT-GUERRAZ – 04 58 34 00 12 - marina.cuinat-guerraz@agate-territoires.fr

